

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-09

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE DOSSIERS DIVERS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente trois dossiers concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne.

I - CONTRAT DE MAINTENANCE GEPSS.

Il s'agit d'un contrat de maintenance et de développement concernant la télétransmission des frais de séjours. Les clauses et conditions d'utilisation du produit GEPSS ci-après précisées, constituent un engagement conclu entre S.A.S INSIGHT et l'I.M.E.P, conformément au règlement intérieur, et pour un prix annuel de 616,37 € HT (hors cotisation d'adhésion).

La maintenance comprend :

- le support technique pour des soucis de fonctionnement,
- la télémaintenance par modem,
- le suivi des textes, de la documentation et leurs interprétations,
- la programmation des évolutions réglementaires ou demandées par les utilisateurs,
- l'information des utilisateurs notamment par le biais d'un site intranet,
- la gratuité de toutes les évolutions du logiciel qu'elles soient réglementaires, demandées par les établissements ou de notre propre démarche de qualité.

Le présent contrat est signé pour l'année 2007 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

II - CONTRAT DE SAUVEGARDE INTRANET CONCERNANT LES FICHIERS DE FACTURATION DES FRAIS DE SEJOUR ET DE TRANSMISSION AUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

La société INSIGHT s'engage à mettre en place au bénéfice des adhérents du service « Sauvegarde Intranet Gepss » :

- l'envoi du protocole à suivre pour la réalisation de ce service,

- l'envoi du courrier indiquant individuellement le jour et l'heure de leur sauvegarde,
- le suivi du bon déroulement des sauvegardes par un informaticien,
- la réception par chaque adhérent d'un compte rendu hebdomadaire de leur sauvegarde respective s'imprimant sur leur imprimante réseau.

En contrepartie de ce service, l'I.M.E.P s'engage à respecter le protocole mis en place spécifiquement pour ce service, à réaliser la sauvegarde au jour et à l'heure qui lui ont été proposés, et à s'acquitter des frais qui s'élèvent à 150, 00 €HT pour l'année 2007.

Le coût annuel du service pourra être augmenté au 1^{er} janvier de chaque année civile, conformément à la décision du bureau de l'ADIEPSS et sauf raison particulière, par référence au pourcentage de l'augmentation des budgets fixés par le ministère pour l'année considérée.

En cas de difficultés d'exécution du présent contrat, il sera fait recours à une situation amiable. Pour toute annulation de ce service en cours d'année, le montant de celui-ci reste dû en totalité.

La souscription à ce service est valable un an à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. La résiliation doit être faite par lettre recommandée deux mois avant la fin du contrat.

III - AVENANT N° 12 À LA CONVENTION DU 06 FÉVRIER 1996 AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE TARN-ET-GARONNE.

En application de l'article 3 de la convention, les conditions d'hébergement des classes de nature et/ou groupes divers en transfert par l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, sont établies ainsi qu'il suit en 2007 :

	<u>Groupes d'enfants</u>	<u>Groupes de jeunes adultes</u>	<u>Groupes d'adultes</u>
- Prix de journée hôtelier	18,32	22,00	27,51
- Repas	9,17	11,00	13,76
- Nuit	3,22	3,39	3,39
- Petit-déjeuner	3,12	3,12	3,12
- Nuit et petit-déjeuner	6,34	6,52	6,52

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et m'autoriser à signer les contrats et avenant correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-09

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE
DOSSIERS DIVERS**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

Contrat de maintenance GEPSS

- Approuve le contrat de maintenance à intervenir entre S.A.S INSIGHT et l'I.M.E.P de Tarn-et-Garonne pour la télétransmission des frais de séjours, conformément au règlement intérieur, pour un prix annuel de 616,37 € HT (hors cotisation d'adhésion) ;
- Précise que ce contrat est signé pour l'année 2007 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an ;

Contrat de sauvegarde intranet concernant les fichiers de facturation des frais de séjour et de transmission aux organismes de sécurité sociale.

- Approuve le contrat susvisé avec la société INSIGHT qui s'engage à mettre en place diverses prestations au bénéfice des adhérents du service « Sauvegarde Intranet GEPSS » ;

Précise que l'I.M.E.P s'engage à respecter le protocole mis en place spécifiquement pour ce service, à réaliser la sauvegarde au jour et à l'heure qui lui ont été proposés, et à s'acquitter des frais qui s'élèvent à 150, 00 €HT pour l'année 2007 ; la souscription à ce service est valable un an à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours. La résiliation doit être faite par lettre recommandée deux mois avant la fin du contrat ;

Avenant n° 12 à la convention du 06 février 1996 avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Tarn-et-Garonne.

- Approuve, en application de l'article 3 de la convention susvisée, l'avenant n° 12 fixant les conditions d'hébergement des classes de nature et/ou groupes divers en transfert par l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, établies ainsi qu'il suit en 2007 :

	<u>Groupes d'enfants</u>	<u>Groupes de jeunes adultes</u>	<u>Groupes d'adultes</u>
- Prix de journée hôtelier	18,32	22,00	27,51
- Repas	9,17	11,00	13,76
- Nuit	3,22	3,39	3,39
- Petit-déjeuner	3,12	3,12	3,12
- Nuit et petit-déjeuner	6,34	6,52	6,52

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les contrats et l'avenant susvisés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,